



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt et un et le six du mois de juillet à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. SANCHEZ - Mme JONNIAUX - M. GACHET - Mme CONTICELLO - M. BORELLI

Pouvoirs : M. RENAUDIN à M. DE SOUZA - Mme ROVARINO à M. MONDOLONI - Mme LEHNERT à M. GARDIOL - M. ALLIOTTE à M. FERAL -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SAHRAOUI

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU - DECISIONS DU MAIRE

- A. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - TERRAIN CADASTRE SECTION B 1481-MJG GAIA / COMMUNE DE VITROLLES
- B. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE DE LA PLAGE DES MARETTES POUR LA PERIODE ESTIVALE DE 2021
- C. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE -SURVEILLANCE DE LA PLAGE- CAMPING MARINA PLAGE / COMMUNE DE VITROLLES
- D. CONTRAT DE BAIL- IMMEUBLE LE ROMARIN- COMMUNE DE VITROLLES / CELLNEX FRANCE
- E. DESIGNATION D'AVOCAT - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE- M. JOSEPH/M. AOUJJI
- F. DESIGNATION D'AVOCAT - COMMUNE DE VITROLLES/ MME. AMAOUCHE- PROCEDURE D'EXPULSION
- G. REGIE DE RECETTES CINEMA LES LUMIERES - DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE-MODIFICATION DES MOYENS DE RECOUVREMENT
- H. REGIE DE RECETTES DE LA CULTURE ET DES ANIMATIONS - DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE-MODIFICATION DES MODES DE RECOUVREMENT
- I. REGIE DE RECETTES ECOLE D'ARTS PLASTIQUES - DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE-MODIFICATION DES MODES DE RECOUVREMENT
- J. REGIE DE RECETTES DES MEDIATHEQUES - DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE-MODIFICATION DES MOYENS DE RECOUVREMENT

DELIBERATIONS**FINANCES**

- 1/0. PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VITROLLES POUR LE PROGRAMME ACTEE 2 – SEQUOIA
- 2/0. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CD 13 – FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL
- 3/0. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CD 13 – DISPOSITIF AIDE AUX EQUIPEMENTS DE SECURITE PUBLIQUE
- 4/0. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CD 13 – TRAVAUX DE PROXIMITE 2021
- 5/0. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CD 13 – DISPOSITIF AIDE A LA PROVENCE VERTE
- 6/0. DEMANDE DE SUBVENTION AU CD 13 AU TITRE DU DISPOSITIF AIDE AU CINEMA – CINEMA MUNICIPAL LES LUMIERES – EXERCICE 2021
- 7/0. NUMERISATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES MUNICIPALES – DIAPOSITIVES – DEMANDE D'UNE AIDE A LA DRAC ET A LA REGION
- 8/0. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

DRH

- 9/0. INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – EXERCICE 2021 – MODIFICATIF DE LA DELIBERATION N°20-221 DU 17/12/2020
- 10/0. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) – SOLDE SUBVENTION 2021
- 11/0. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VITROLLES
- 12/0. PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES

DAJI/ELECTION

- 13/0. ORGANISATION RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022
- 14/0. NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022, D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DU REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES 2022 ET DES ADJOINTS

POLICE MUNICIPALE

- 15/0. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

DGAESC

- 16/0. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU REGLEMENT DES ETUDES
- 17/0. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE VITROLLES – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 – PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
- 18/0. ANNEXE A LA CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LA SOCIETE VILLAGE 42 – FESTIVAL JARDIN SONORE 2021
- 19/0. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MUSICAL RIOT – ORGANISATION DU DUB FESTIVAL 2021- AU PARC DE FONTBLANCHE
- 20/0. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COOPERATIVE INTERNEXTERNE – FESTIVAL AVEC LE TEMPS-REPORT CONCERT GRAND CORPS MALADE
- 21/0. CONCERT DE L'ORCHESTRE PHILARMONIQUE DU PAYS D'AIX – GRAND THEATRE DE PROVENCE – LE 12/07/2021 PARC DE FONTBLANCHE- TOURNEE D'ETE 2021
- 22/0. ANNEXE AUX CONTRATS AVEC LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE / TERRITOIRE DU PAYS D'AIX – ACCUEIL DE SPECTACLES TOURNEES INTERCOMMUNALES 2021
- 23/0. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE DISPOSITIF « E-PASS JEUNES »
- 24/0. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC ALG SPECTACLES SASU
- 25/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE ELLIPSE – TOURNAGE AU STADIUM DU COURT METRAGE « MADEMOISELLE »
- 26/0. REMUNERATIONS ACCESSOIRES DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE - RENTREE SCOLAIRE 2021/2022
- 27/0. APPLICATION D'UNE TARIFICATION POUR LA FORMATION Bafa 2021 EN INTERNAT AU CENTRE DE NEVACHE
- 28/0. TARIFICATION DU SEJOUR EN CORSE ORGANISE DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2021
- 29/0. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES AUX ASSOCIATIONS – LISTE DES ASSOCIATIONS

DGAVCDU

- 30/0. AUPA (AGENCE D'URBANISME : PAYS D'AIX - DURANCE). CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2023 ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2021
- 31/0. MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE BIENS VACANTS POUR LA TENUE D'EXERCICES PRATIQUES AU PROFIT DU SDIS
- 32/0. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS » REACTUALISATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE ET DE LA REDEVANCE APPLICABLE DU 01/07/21 AU 30/06/2022

- 33/0. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS » – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION
- 34/0. PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) « EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS »
- 35/0. APPEL A PROJETS 2021 SEJOURS JEUNESSE – CONVENTION
- 36/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021
- 37/0. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES 2021/2022
- 38/0. ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE A UNE DEMISSION
- 39/0. PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI – DEMANDE DE SUBVENTION -METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE – ANNEE 2021 –
- 40/0. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA FONDATION TRENTE MILLIONS D'AMIS

DGST

- 41/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD CADRE « SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES N° 20_AOO_TEL_21-25 » CONTRACTE PAR LA C.A.I.H. (CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIERE)

DELIBERATIONS**1/0. PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VITROLLES POUR LE PROGRAMME ACTEE 2- SEQUOIA****N° Acte : 7.1.6**

Délibération n°21-108

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme CEE PRO-INNO-52, ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA dont l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les fonds attribués par cet AMI doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 15 mars 2023 ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés dans le cadre de cet AMI sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Pour répondre à cet AMI, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée d'une part, de ses communes membres, et d'autre part des structures que sont l'ALEC Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement- CPIE du Pays d'Aix – Maison Energie Habitat Climat, et a déposé un dossier de candidature le 29 janvier 2021. 29 communes dont Vitrolles font partie de cette candidature.

Le jury de cet Appel à Manifestation d'Intérêt s'est tenu le 24 février 2021 et a retenu la candidature du groupement composé de la Métropole, de ses partenaires, ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix ainsi que des 29 communes : Cabriès, Charleval de Provence, Châteauneuf-les-Martigues, Coudoux, Ensues-la-Redonne, Gardanne, Gemenos, Gignac la Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne-Sur-Huveaune, La Roque-d'Antheron, Lamanon, Le Tholonet, Mallemort, Mimet, Pelissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint Antonin sur Bayon, Saint-Cannat, Saint-Chamas, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles.

Conformément à l'article 3.2.1 de la convention de partenariat avec la FNCCR relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (AMI SEQUOIA), le groupement doit désigner un coordinateur parmi ses membres afin de faciliter les échanges et les flux avec la FNCCR. Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme le coordinateur du groupement.

En tant que coordinateur, la Métropole est chargée par le dispositif conventionnel de faire remonter à la FNCCR les dépenses des membres du groupement. Sur cette base, la FNCCR verse à la Métropole les fonds correspondants et la Métropole reverse la participation de la FNCCR aux membres du groupement : communes et opérateurs, et conserve la part qui lui revient.

Le projet SEQUOIA représente un montant total de dépenses de 2 162 711 euros. Le concours financier de la FNCCR s'élève à 970 000 euros.

L'annexe 1 à la convention détaille les actions de chacun des membres du groupement.

L'annexe 2 à la convention détaille les dépenses de chacun des membres du groupement et la participation de la FNCCR.

Vitrolles a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet AMI. Elle est à ce titre membre du groupement SEQUOIA et a inscrit les opérations suivantes :

- Audits thermiques et études de faisabilité travaux prévues pour les bâtiments du Romarin et du CTM.
 - Recrutement d'un économiste de flux.
 - Maîtrise d'œuvre : travaux de rénovation énergétique pour les bâtiments du Romarin et du CTM.
- Le montant des aides demandées par axe est le suivant :

	Montant prévisionnel du projet	Montant maximal des aides demandées
Axe 1 – Etudes énergétiques	22 452 euros	3 000 euros
Axe 2 – Ressources humaines	106 000 euros	53 000 euros
Axe 3 – Maîtrise d'œuvre	66 875 euros	3 600 euros
TOTAL	195 327 euros	59 600 euros

Le montant prévisionnel total du projet est de 195 327 euros.

L'aide maximale accordée par le programme est 59 600 euros.

La relation entre la FNCCR et les membres du groupement fait l'objet d'une convention ci-annexée.

Les modalités administratives, techniques et financières du dispositif font également l'objet d'une convention de reversement annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine

APPROUVE la désignation de la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordinateur du groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des associations ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix et des communes suivantes : Cabriès, Charleval de Provence, Châteauneuf-les-Martigues, Coudoux, Ensues-la-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac la Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Le Tholonet, Mallemort, Mimet, Pelissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint Antonin sur Bayon, Saint-Cannat, Saint-Chamas, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et ses pièces annexes entre la commune de Vitrolles, la FNCCR, et les membres du groupement relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 – SEQUOIA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement relative à la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la FNCCR relative au programme CEE ACTEE 2 AMI SEQUOIA –Session 2 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Vitrolles.

2/0. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 13 –FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL

N° Acte : 7.5

Délibération n°21-109

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, que la commune de Vitrolles signataire du Pacte pour la Transition écologique, labellisée Cap Cit'ergie depuis 2019, s'est engagée à développer une stratégie énergétique globale,
Considérant que dans ce cadre, l'éco-mobilité par l'installation de bornes de recharges, l'acquisition de véhicules et vélos électriques, constitue un axe privilégié pour poursuivre l'objectif de réduction des consommations énergétiques,

Considérant que la commune de Vitrolles met en place une Stratégie de développement d'énergies renouvelables tel que le photovoltaïque (études et installation sur les bâtiments publics)

Considérant l'opportunité de bénéficier du concours financier du Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du fonds départemental pour la mise en œuvre du plan énergie climat, la commune a ciblé les 3 opérations, listées ci-dessous, répondant à ces critères :

OPERATIONS	COUT € HT	TAUX	SUBVENTIONS € HT
Acquisition de 6 vélos électriques	11 694,00 €	60 %	7 016,40 €
Installation de 7 bornes de recharge pour véhicules électriques	54 562,00 €	70 %	38 193.40 €
Stratégie de développement de l'énergie photovoltaïque sur la commune de Vitrolles	60 000,00 €	60 %	36 000,00 €
TOTAL	126 256,00 €		81 209,80 €

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

De solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 % et 70 % selon les opérations ci-dessus listées,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de participation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

SOLLICITE une participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont imputés au budget de la commune, section investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

3/0. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – DISPOSITIF AIDE AUX EQUIPEMENTS DE SECURITE PUBLIQUE

N° Acte : 7.5

Délibération n°21-110

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que depuis plusieurs années la Ville de Vitrolles met en œuvre une politique volontariste en matière de prévention, par l'équipement de la Police Municipale de nombreux outils qui permettent de renforcer la proximité dans les quartiers,

Considérant que la commune a développé le système de vidéoprotection à des points stratégiques permettant la prévention et la sécurité sur la voie publique et les bâtiments publics.

Considérant que dans un contexte actuel où les incivilités et les violences urbaines augmentent, il est nécessaire de protéger les policiers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions en les dotant d'équipements de sécurité publique adaptés pour assurer sur le territoire communal leurs missions de police administrative et judiciaire ainsi que la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire,

Considérant l'opportunité de bénéficier du concours financier du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « aide aux équipements de sécurité publique » à hauteur maximale de 60%,

La commune propose les deux projets ci-dessous :

Opérations	Coût € HT	Subvention (60%) € HT
Equipements divers dédiés à la Police Municipale	136 000 €	81 600 €
Installation de systèmes de vidéoprotection à des points stratégiques voirie et bâtiments publics	181 000 €	108 600 €
TOTAL	317 000 €	190 200 €

Afin d'aider la Ville à faire face à l'importance des crédits à mobiliser, le maire propose aux membres du Conseil Municipal :

De solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 %,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de participation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

SOLLICITE une participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au taux de 60%, pour les deux projets ci-dessus listés,

PRECISE que les crédits nécessaires sont imputés au budget de la commune, section investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

4/0. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2021

N° Acte : 7.5

Délibération n°21-111

Vu la délibération n°21-35 du 25 mars 2021 relative à la demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour 8 dossiers dans le cadre du dispositif « Travaux de proximité »

Considérant qu'il est donné à la Commune de Vitrolles de proposer 2 projets supplémentaires pour l'année 2021, la liste des travaux est exposée ci-dessous :

Opérations	Coût travaux € HT	Subvention 70% € HT <i>Assiette subventionnable 85 000 € HT</i>
Aménagement des espaces verts Avenue Jean Moulin	85 000 €	59 500 €
Plan de rénovation de l'éclairage public	100 000 €	59 500 €
TOTAL	185 000 €	119 000 €

Afin d'aider la Ville à faire face à l'importance des crédits à mobiliser, le maire propose aux membres du Conseil Municipal :

De solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70%,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de participation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

SOLLICITE une participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au taux de 70%, pour la réalisation des travaux de proximité ci-dessus listés.

PRECISE que les crédits nécessaires sont imputés au budget de la commune, section investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

5/0. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – DISPOSITIF AIDE A LA PROVENCE VERTE

N° Acte : 7.5

Délibération n°21-112

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Commune de Vitrolles veille à la qualité de ses espaces extérieurs de proximité fréquentés par les usagers et poursuit son effort de réaménagement paysager durable,

Considérant que c'est un travail de composition entre les espaces construits, les potentiels existants qui permet d'embellir et de redonner de la qualité aux espaces extérieurs,

Considérant que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône propose aux communes une aide financière de 70 % dans le cadre de son dispositif « aide à la Provence verte »,

Considérant que la commune de Vitrolles propose un projet pouvant être éligible dans le cadre de ce dispositif, elle sollicite le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Opérations	Coût € HT	Subvention (70%) € HT
Aménagements paysagers durables du Parc du Griffon, des entrées de Ville (côté Rognac et Indochine) et de l'avenue de France	340 000 €	238 000 €
TOTAL	340 000 €	238 000 €

Le maire propose aux membres du Conseil Municipal :

De solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70%,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de participation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

SOLLICITE une participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au taux de 70%,

PRECISE que les crédits nécessaires sont imputés au budget de la commune, section investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

**6/0. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE AU TITRE DU DISPOSITIF "AIDE AUX SALLES DE CINÉMA".
CINÉMA MUNICIPAL « LES LUMIÈRES » - EXERCICE 2021**

N° Acte : 7.5

Délibération n°21-113

Vu que depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône apporte, son soutien financier aux salles de cinéma dans leur diffusion d'œuvres cinématographiques,

Considérant que le cinéma municipal « Les Lumières » a perçu l'année précédente une aide financière annuelle de 10 000 € du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

Le maire propose aux membres du Conseil Municipal :

De solliciter pour l'exercice 2021 le versement de cette subvention de 10 000 €,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette demande de participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

SOLLICITE l'aide financière de 10 000 € H.T du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du partenariat avec la ville pour la diffusion d'œuvres cinématographiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

7/0. NUMERISATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES MUNICIPALES/ DIAPOSITIVES – DEMANDE D'UNE AIDE A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET A LA REGION

N° Acte : 7.5

Délibération n°21-114

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Vitrolles est propriétaire des archives municipales et qu'elle doit en assurer la bonne conservation.

Considérant que certains documents sont pour l'instant difficilement consultables et utilisables en terme de valorisation.

Considérant que, dans le cadre du Programme national de Numérisation et de Valorisation (PNV 2021) de la DRAC et de manière plus générale de la conservation et valorisation de contenus culturels, M. le Maire propose de solliciter une aide à la conservation et à la numérisation du Patrimoine photographique de la ville.

Considérant que les subventions demandées pourraient atteindre respectivement 50% du montant hors taxes pour la DRAC et 30 % pour la région. Selon les devis proposés, la dépense engagée serait de 26400,00€ (TVA non applicable – article 293 du code général des impôts) sur quatre exercices, soit 6600 euros Hors taxe par an.

Vu le dispositif d'aide aux communes proposé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Région,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide auprès de la DRAC au taux de 50 % du montant de la dépense subventionnable et auprès de la Région au taux de 30 % du montant de la dépense subventionnable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

SOLLICITE une participation financière de la DRAC au taux de 50 % du montant de la dépense subventionnable et auprès de la Région au taux de 30 % du montant de la dépense subventionnable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et les partenaires institutionnels sus mentionnés correspondants à ces demandes de participation.

8/0. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

N°ACTE : 7.2

Délibération N°21-115

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020,
Vu l'article 1383 du code général des impôts,
Vu les articles L.301-1 et suivants et R.331-63 du code de la construction et de l'habitat,

Considérant que les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logement, à usage d'habitation sont exonérées de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) durant les deux ans qui suivent leur achèvement

Considérant que l'article 1383 du CGI prévoit un nouveau régime d'exonération pour les constructions nouvelles à usage d'habitation ne permettant plus aux communes de refuser cette exonération,

Considérant la volonté de la ville de Vitrolles de la maintenir pour les constructions nouvelles à usage d'habitation financées au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code uniquement,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine).

DECIDE de limiter l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 40% de la base imposable de toutes les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logement, non financées au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code, à compter du 1^{er} janvier 2022.

9/0. INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – EXERCICE 2021 – MODIFICATIF DE LA DELIBERATION N°20-221 DU 17/12/2020

N° Acte : 5.6

Délibération N°21-116

Vu les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°92-108 du 03 février 1992 et les dispositions de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret N° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération N° 20-221 du 17 décembre 2020 portant sur les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Considérant que suite à une modification réglementaire de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des précisions sur les modalités de calculs concernant les majorations appliquées au chef-lieu de canton sur les indemnités de fonctions du Maire et de ses Adjointes ont été apportées,

Considérant que l'indice majoré à prendre en compte pour ce calcul est précisé dans le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Considérant que pour l'année 2021, les indemnités doivent être calculées selon les modalités de l'article et du décret cités ci-dessus, et réparties conformément au tableau récapitulatif joint.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 20-221 du 17 décembre 2020 afin de mettre à jour le mode de calcul des indemnités de fonctions, ainsi que le tableau récapitulatif portant sur le calcul et la répartition de ces indemnités,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 Abstentions (BORELLI Christian / GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe).

APPROUVE le montant global de l'enveloppe budgétaire relative aux indemnités de fonction du Maire, des 11 Adjoints et 18 Conseillers Municipaux Délégués hors majoration tel que défini dans le tableau ci-joint, pour l'année 2021,

APPROUVE la majoration sur la base des indemnités du Maire et des 11 Adjoints ainsi que la répartition telle que définie dans le tableau ci-joint, à compter du 1^{er} janvier 2021,

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2021,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

10/0. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)- SOLDE SUBVENTION 2021

N° Acte : 7.5

Délibération n°21-117

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'attribuer au COS le solde de la subvention 2021.

Considérant que le montant total de la subvention est défini selon les termes de la convention triennale 2019-2021, conformément à la délibération n° 18-254 du Conseil Municipal du 15 novembre 2018.

Considérant que le montant total de la subvention s'élève à 336 467 €.

Considérant qu'à ce montant, la collectivité retient la somme de 109 522 € correspondant aux coût salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS.

Considérant qu'une première avance de 70 000 € a été versée conformément à la délibération n°21-08 du Conseil Municipal du 28 janvier 2021.

A cet effet, il est proposé de verser au COS le solde de 156 945 € au titre de la subvention 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le montant du solde de la subvention 2021 accordée au COS,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

11/0. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VITROLLES

N° Acte : 8.5

Délibération n°21-118

Vu la délibération du 31 mars 2016 approuvant la convention entre la ville et le CCAS,

Vu la délibération du 3 octobre 2017 approuvant la convention de prestation de services entre la ville et le CCAS,

Vu la délibération du 21 novembre 2019 approuvant la convention de gestion du domaine forestier du CCAS de Vitrolles sur le territoire communal de Vitrolles,

Vu la délibération du 3 juin 2021 approuvant le renouvellement de la mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS de Vitrolles,

CONSIDÉRANT que les conventions de 2016 et 2017 ont été conclues « jusqu'au terme de la présente mandature » et sont donc caduques,

CONSIDÉRANT la volonté conjointe de la Ville et du CCAS de développer de façon cohérente leurs politiques de solidarités au bénéfice des Vitrollais,

CONSIDÉRANT la volonté conjointe de la Ville et du CCAS de dégager des marges de manœuvre financières en mutualisant certaines fonctions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la volonté de développer la mutualisation entre les deux institutions et de formaliser les modes de coopérations entre la Ville et le CCAS pour une meilleure organisation impactant positivement le service rendu aux Vitrollais, dans le respect de l'autonomie du CCAS.

AUTORISE, le Maire à signer la convention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

12/0. PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES

N° Acte : 4.1

Délibération n°21-119

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
4	1832 – 1833 - 1837 - 1838	Adjoint technique	07/07/2021
3	1834 – 1841 - 1844	Attaché	01/08/2021
1	1835	Adjoint technique	01/09/2021
1	1836	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	07/07/2021
1	1839	Adjoint technique	01/08/2021
1	1843	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	07/07/2021
1	1829	Assistant d'enseignement artistique	01/09/2021

- La création des postes à temps non complet suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	1840	Assistant d'enseignement artistique 4h00	07/07/2021
3	1826 – 1827 - 1828	Assistant d'enseignement artistique 6h00	01/09/2021

1	1830	Assistant d'enseignement artistique 5h00	01/09/2021
1	1831	Assistant d'enseignement artistique 10h00	01/09/2021
1	1842	Adjoint technique 8h00	07/07/2021

- La transformation du poste suivant :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1483	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	07/07/2021

- La transformation du poste à temps non complet suivant :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	434	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 10h00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 6h00	01/09/2021

- La création d'un emploi temps non complet 20h00 pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.2° :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Enseignant artistique	1738	3-3.2°	Assistant d'Enseignement Artistique 18h00	372	01/09/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine).

APPROUVE les créations et les transformations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

13/0. ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

N° Acte : 8.4

Délibération n°21-120

Vu la loi n°2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V Article 156 à 158),

Considérant que le prochain recensement de la population doit avoir lieu en 2022 sur la Commune de Vitrolles.

Considérant que ce recensement débutera le 20 janvier 2022 et s'achèvera le 26 février 2022. Il sera organisé par la commune de Vitrolles et contrôlé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Considérant que le Maire est responsable de l'enquête de recensement, il lui appartient d'en organiser la collecte qui doit avoir lieu en janvier et février 2022. A cet effet, il doit désigner et former les agents recenseurs et désigner le coordonnateur communal principal et ses adjoints chargés :

- d'aider les agents recenseurs à résoudre les difficultés qui se présentent sur le terrain
- de contrôler les documents remis par les agents recenseurs
- de veiller au respect des dates de début et de fin de la collecte.
- de l'expédition des documents à l'INSEE.

Considérant qu'il convient de désigner onze agents recenseurs et de fixer la rémunération nette de ces agents, à raison de :

- bulletin individuel 2.20 €
- feuille de logement : 1.60 €
- fiche d'adresse non enquêtée et fiche de logement non enquêté : 1.60 €
- séance de formation : 38 €
- forfait distribution lettre d'information : 66€
- forfait essence (en effet, les agents recenseurs sont amenés à effectuer de nombreux déplacements, dans des quartiers parfois éloignés les uns des autres) : 40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'organisation du recensement de la population 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner onze agents recenseurs.

FIXE la rémunération de ces agents à :

- bulletin individuel: 2.20 €
- feuille de logement : 1.60 €
- fiche d'adresse non enquêtée et fiche de logement non enquêté : 1.60 €
- séance de formation : 38 €
- forfait distribution lettre d'information : 66€
- forfait essence : 40 €

14/0. NOMINATION DU COORDONATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022, DU COORDONNATEUR DU REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES (RIL) 2022 ET DES ADJOINTS

N° Acte : 8.4

Délibération n°21-121

Vu la loi n°2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que le recensement de la population doit avoir lieu sur la commune de Vitrolles dans la période du 20 janvier 2022 au 26 février 2022. Ce recensement est organisé conjointement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et la commune de Vitrolles.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2022 et de ses adjoints pour cette même période. Ils auront pour mission l'organisation, la logistique, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, ainsi que la relation entre le superviseur de l'INSEE et la commune.

Considérant qu'il convient de nommer également par arrêté un coordonnateur communal du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) 2022 et ses adjoints, chargés de mettre à jour la liste des adresses de la commune qui sert de base de sondage au recensement de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la désignation d'un coordonnateur communal recensement de la population 2022 et des adjoints.

APPROUVE la désignation d'un coordonnateur communal RIL 2022 et des adjoints.

AUTORISE Monsieur le Maire par arrêté municipal à désigner un coordonnateur communal recensement de la population 2022 et ses adjoints.

AUTORISE Monsieur le Maire par arrêté municipal à désigner un coordonnateur communal du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) 2022 et ses adjoints.

15/0. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

N° Acte : 1.2

Délibération n°21-122

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2211-1 et suivants,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son livre V,

Vu l'article L 325-1 et suivants du code de la route qui confère au chef de la police municipale des pouvoirs importants en matière de prescription de l'enlèvement en fourrière des véhicules, pouvoirs exercés également par les Officiers de Police Judiciaire de la Police et la Gendarmerie Nationale,

Vu l'agrément et l'assermentation donnés aux agents de police municipale et aux agents de surveillance de la Voie publique pour verbaliser les infractions routières au stationnement qui peuvent donner lieu, dans un second temps et sur ordre du chef de la police municipale, à la mise en fourrière des véhicules.

Vu les compétences des agents de police municipale en matière de circulation routière aux fins d'immobiliser, puis de demander au chef de la police municipale l'autorisation de mise en fourrière du véhicule, conformément à l'article précité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération n°17-194 du 3 octobre 2017, un contrat de délégation de service public pour la fourrière automobile a été attribué pour 5 ans à Vitrolles Dépannage/Manrique Dépannage.

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L 14141-1 et suivants du CGCT relatifs aux délégations de services publics, après passage en comité technique du 1^{er} juin 2021 et après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 juin 2021, il s'avère nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence et de prendre la décision de déléguer de nouveau ce service public de fourrière automobile, déjà exercé en délégation de service public à l'échéance de cette dernière (21/10/2022) pour une durée de 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le principe de poursuite de la délégation de service public de la fourrière automobile,

APPROUVE le lancement de la procédure de délégation de service public de la fourrière automobile ainsi que la nécessité de conclure une convention délégrant la gestion de ce service public.

16/0. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU REGLEMENT DES ETUDES

N° Acte : 8.9

Délibération n°21-123

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19-127 du 11 juillet 2019 modifiant le règlement intérieur du Conservatoire de Musique et de Danse,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement de l'établissement ainsi que le règlement des études fixant les modalités pédagogiques de l'offre d'enseignement du Conservatoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le règlement intérieur et le règlement des études du Conservatoire de Musique et de Danse, applicable à compter du 1^{er} septembre 2021.

17/0. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE VITROLLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 – PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

N° Acte : 8.9

Délibération n°21-124

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse est un équipement culturel particulièrement adapté pour mener à bien des actions éducatives sur les parcours artistiques et culturels avec l'ensemble des établissements scolaires de la ville,

Considérant que les partenariats éducatifs entre le Conservatoire et les établissements scolaires valorisent la pratique artistique et culturelle des enfants vitrollais nécessaire à leur épanouissement et participent au rayonnement du Conservatoire sur le territoire,

Considérant les discussions en cours avec les établissements pour finaliser prochainement les différentes conventions de partenariats et la nécessité de commencer rapidement ces projets éducatifs artistiques dès le mois de septembre 2021,

Considérant que ces partenariats n'induisent aucun transfert financier entre la ville et les établissements scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat entre le Conservatoire de Musique et de Danse et les établissements scolaires de la ville pour l'année scolaire 2021/2022.

18/0. ANNEXE A LA CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LA SOCIETE VILLAGE 42 – FESTIVAL JARDIN SONORE 2021

N° Acte : 8.9

Délibération n°21-125

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de coproduction validée par délibération n° 20-21 au Conseil Municipal du 19 novembre 2020 sur l'organisation du festival jardin sonore les 21, 22, 23 et 24 juillet 2021 au parc de Fontblanche.

Considérant qu'une annexe à cette convention vient compléter les engagements de la ville et de la société Village 42 pour la partie technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de l'annexe à la convention de coproduction.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

19/0. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MUSICAL RIOT - ORGANISATION DU DUB STATION FESTIVAL 2021 AU PARC DE FONTBLANCHE

N° Acte : 8.9

Délibération n°21-126

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du développement de sa politique culturelle la Ville de Vitrolles soutient les associations culturelles dans la mise en place de festivals sur le territoire de la commune. Ces festivals offrent une notoriété à la ville et permettent son rayonnement culturel régional et/ou national.

Considérant qu'une convention de partenariat détermine les engagements de chacun pour l'organisation du Dub Station Festival les 16 et 17 juillet 2021 :

- La ville mettra à disposition de l'association le parc de Fontblanche à titre gracieux, ses équipements, ses moyens techniques et besoins en personnel nécessaires à la tenue du festival,

- L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du festival et en assumera la responsabilité artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville et l'association Musical Riot concernant l'organisation de son festival au parc de Fontblanche.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

20/0. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COOPERATIVE INTERNEXTERNE – FESTIVAL AVEC LE TEMPS 2021 – REPORT DU CONCERT GRAND CORPS MALADE

N° Acte : 8.9

Délibération n°21-127

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annulation de la 23^{ème} édition du Festival avec le Temps, qui devait se dérouler du 12 au 20 mars 2021, suite aux mesures sanitaires prises par rapport au virus COVID-19,

Considérant que dans le cadre de ce Festival, la ville de Vitrolles devait coréaliser une programmation dans différents lieux culturels de la ville, avec un concert de « Grand corps malade »,

Considérant le report de ce concert au 30/09/21 sur la salle de spectacles G. OBINO ; Les autres actions culturelles n'étant pas reportées,

Considérant que la Coopérative Internexterne s'engage à gérer l'accueil artistique et technique du concert, percevra l'intégralité des recettes, et qu'en contrepartie la ville mettra gratuitement le lieu de représentation en ordre de marche. La participation de la ville a été réévaluée à 17 935€ au lieu de 21 100€, un acompte de 10 000€ a été versé à la signature de la convention initiale, le solde de coréalisation est de 7 935€.

Considérant l'avenant à la convention de coréalisation qui définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de l'avenant, le versement de 7 935€ et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

21/0. CONCERT DE L'ORCHESTRE PHILARMONIQUE DU PAYS D'AIX / GRAND THEATRE DE PROVENCE LE 12/07/21 PARC DE FONTBLANCHE – TOURNEE D'ETE 2021

N° Acte : 8.9

Délibération n°21-128

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville souhaite renouveler son partenariat avec le Grand Théâtre de Provence afin d'accueillir un concert de musique classique de l'Orchestre Philharmonique du Pays d'Aix, dans le cadre d'une Tournée d'été financé par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Considérant la programmation du concert « Tchaïkovski, Capriccio Italien – Borodine, Symphonie n° 2 Bis » sous la direction de M. Jacques Chalmeau, le lundi 12 juillet 2021 au Parc de Fontblanche,

Considérant que le cachet du spectacle sera pris en charge par la Métropole Aix-Marseille Provence, que la ville fournira le lieu d'accueil de la représentation en ordre de marche et aura à sa charge le catering, ainsi que les dépenses techniques afférentes au spectacle.

Considérant que la Fiche technique entre la ville et le Grand Théâtre de Provence définit les termes de cette collaboration et détermine les conditions d'accueil du concert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la fiche technique et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

22/0. ANNEXE AUX CONTRATS AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE/ TERRITOIRE DU PAYS D'AIX – ACCUEIL DE SPECTACLES TOURNEES INTERCOMMUNALES 2021**N° Acte : 8.9**

Délibération N°21-129

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participe au rayonnement culturel du territoire, démontrant sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions accessibles au plus grand nombre.

Considérant que l'organisation des tournées intercommunales participe à cette volonté de soutien aux communes et de diffusion artistique sur le territoire du Pays d'Aix, avec des opérations gratuites pour le public.

Considérant que la ville a programmé sur sa saison culturelle un spectacle proposé dans le cadre des tournées intercommunales 2021.

Considérant que l'annexe aux contrats de cession des droits d'exploitation de spectacles entre la ville et la Métropole Aix-Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix définit les termes de cette collaboration et détermine les conditions d'accueil du spectacle :

- « Moving » - Emmène-moi dans la Foret Prod – Date : 24/09/21

Considérant que le cachet du spectacle sera pris en charge par la Métropole Aix-Marseille Provence pour un montant TTC de 2 000 €, que la ville fournira le lieu d'accueil des représentations et aura à sa charge les repas, ainsi que les dépenses techniques afférentes aux spectacles. Des contrats avec les compagnies viendront déterminer les conditions d'accueil de chaque spectacle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de l'annexe aux contrats entre la Ville et la Métropole Aix-Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

23/0. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE - DISPOSITIF « E-PASS JEUNES »**N° Acte : 8.9**

Délibération n°21-130

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°19-28 du 7 février 2019,

Considérant que la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place fin 2017 le dispositif « E-Pass Jeunes » pour faciliter l'accès des jeunes à la culture,

Considérant que cette application s'adresse aux lycéens, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, élèves et étudiants du sanitaire et du social, âgés de 15 à 25 ans et scolarisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur et offre des avantages auprès de partenaires répartis sur l'ensemble du territoire régional,

Considérant que la Ville souhaite renouveler son partenariat avec la Région Sud et le nouveau prestataire, la société Up concernant ce dispositif,

Considérant la convention de partenariat entre la Région Sud, la société Up et la Ville qui définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention cadre du dispositif « E-Pass Jeunes »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

24/0. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC ALG SPECTACLES SASU

N° Acte : 8.9

Délibération N°21-131

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annulation des spectacles « Olivier de Benoist » le 29/04/20 et « El Grupo Compay Segundo » le 14/05/20, suite à l'arrêté du Ministère de la Santé du 14 mars 2020 concernant la fermeture de tous les lieux recevant du public, validée au Conseil Municipal du 06/02/20 – délibération N° 20-28,

Vu l'annulation du report des spectacles « Olivier de Benoist » le 22/01/21, et « Grupo Compay Segundo », le 22/04/21, suite également aux mesures sanitaires prises par rapport au virus Covid-19, validés au Conseil Municipal du 19 novembre 2020 – délibération N° 20-201,

Considérant le report à nouveau de ces spectacles à la salle de spectacles G. OBINO :

- « Olivier de Benoist » le 20/02/22,

- « Grupo Compay Segundo » le 11/11/21,

Considérant que ALG SPECTACLES SASU s'engage à prendre en charge les frais de production des deux spectacles, qu'elle bénéficiera de l'intégralité des recettes et assumera seule les éventuelles pertes financières, et qu'en contrepartie la ville mettra gratuitement le lieu de représentation en ordre de marche à disposition du Producteur et versera un solde de coproduction de 7 000 € TTC, selon le calendrier précisé dans l'avenant n° 2 sur les 12 000€ prévus dans la convention initiale.

Considérant l'avenant n° 2 à la convention de coproduction qui définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention, le versement de 7 000 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

25/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE ELLIPSE - TOURNAGE AU STADIUM DU COURT-METRAGE « MADEMOISELLE »

N° Acte : 8.9

Délibération N° 21-132

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de court-métrage de danse « Mademoiselle » de la compagnie Ellipse ayant vocation à être intégré dans la pièce chorégraphique du même nom,

Vu que la compagnie Ellipse a obtenu l'accord de l'architecte Rudy RICCIOTI, elle sollicite la Ville pour obtenir l'autorisation de tourner à titre gracieux sur le site municipal du Stadium,

Considérant la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention de partenariat avec la compagnie Ellipse et AUTORISE M. le Maire à la signer.

26/0. REMUNERATIONS ACCESSOIRES DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE – RENTREE SCOLAIRE 2021-2022

N° Acte : 4.4

Délibération n°21-133

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu les décrets n° 66-787 du 14 octobre 1966, n° 82-979 du 19 novembre 1982, n° 2008-1016 du 2 octobre 2008, l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités territoriales,

Vu qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer les taux de la rémunération de ces heures dans la limite des montants maximum établis par la Circulaire Ministérielle MENF1704589 n° 2017-030 du 2 Mars 2017,

Considérant les besoins de la Ville de Vitrolles relatifs à la surveillance des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, lors des différents temps périscolaires ainsi que durant les activités pédagogiques à l'initiative de la commune notamment lors des classes transplantées.

Considérant la nécessité pour chaque année scolaire, de fixer les taux de rémunération relatives à ces heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants volontaires à la demande et pour le compte de la Collectivité, selon le tableau ci-dessous :

	Taux
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22.34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24.57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13.11 €

Considérant la nécessité d'arrêter la liste des enseignants de la circonscription de Vitrolles / les Pennes-Mirabeau, susceptibles de se porter candidats pour effectuer ces heures supplémentaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer des heures d'études surveillées et des heures de surveillance aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription de Vitrolles-Les Pennes-Mirabeau, en dehors de leur service normal, conformément à la liste jointe à la présente délibération, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022

DECIDE de faire assurer pour partie les missions de surveillance au titre d'activités accessoires par des enseignants contre une rémunération conformément aux barèmes précités dans la présente délibération.

DIT que la présente délibération prendra effet à compter du 02 septembre 2021 afin de pouvoir solliciter ces enseignants à partir de cette date.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget Fonctionnement de l'exercice 2021.

**27/0. APPLICATION D'UNE TARIFICATION POUR LA FORMATION Bafa (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) 2021 EN INTERNAT AU CENTRE DE NEVACHE (HAUTES-ALPES).
N° Acte : 8.1**

Délibération n°21-134

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le décret n°87-716 du 28 Août 1987 relatif au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de directeur d'accueil collectif de mineurs,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs,

Vu la délibération n° 19-24 du 07 Février 2019 portant sur le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative au Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,

Vu la délibération n° 20-142 du 10 Juillet 2020 fixant la tarification à la formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A. 1) qui s'est déroulée du 18 au 25 Octobre 2020 en internat sur le centre de vacances de la Ville de Vitrolles sis à Névache (Hautes-Alpes),

Considérant que dans le cadre des activités des Accueils Collectifs de Mineurs, pour être en conformité avec la réglementation en vigueur, la Commune de Vitrolles doit continuer à faire appel à de nombreux animateurs diplômés B.A.F.A.,

Considérant l'inscription à la formation B.A.F.A. dans le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
Considérant la volonté de la Commune de Vitrolles de permettre aux jeunes de s'inscrire dans une démarche de formation,

Considérant que pour l'année 2021, il a été décidé de reconduire cette formation qui se déroulera du dimanche 17 Octobre au dimanche 24 Octobre 2021 en internat sur le centre de vacances de la Ville de Vitrolles sis à Névache dans les Hautes-Alpes et sera animée par le Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Actives (C.E.M.E.A.), désigné suite à la consultation lancée par la Ville de Vitrolles le 09 avril 2021,

Il est proposé de facturer la prestation comprenant les frais de formation, l'hébergement et le transport à 259,51 € aux stagiaires Vitrollais et 389,26 € aux stagiaires extérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'adopter et d'appliquer les tarifs de la formation générale B.A.F.A. pour l'année 2021 à 259,51 € pour les stagiaires Vitrollais et 389,26 € pour les stagiaires extérieurs, frais de formation, hébergement et transport compris.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes au déroulement de cette formation.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de la commune sur l'exercice 2021.

28/0. TARIFICATION DU SEJOUR EN CORSE ORGANISE DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2021

N° Acte : 7.1.2

Délibération n°21-135

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-180 du 19 novembre 2020 fixant les tarifs des services publics pour l'année 2021,

Considérant que dans le cadre de sa politique de loisirs, la Ville de Vitrolles souhaite proposer aux enfants une offre diversifiée dans le choix des thèmes et des lieux de vacances.

Dans le cadre de cette démarche, un séjour en CORSE en bord de mer, organisé par un prestataire extérieur désigné en vertu d'un marché public à procédure adaptée, est proposé aux enfants âgés de 6 à 11 ans du 16 au 29 Juillet 2021,

Considérant qu'à ce titre, les familles doivent s'acquitter d'une participation financière auprès de la Collectivité, lors de l'inscription des enfants à ce séjour,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les tarifs applicables au séjour en CORSE organisé pendant la saison estivale 2021, selon le tableau ci-annexé.

29/0. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES AUX ASSOCIATIONS - LISTE DES ASSOCIATIONS

N° Acte : 3.5

Délibération n°21-136

Vu le code de l'Education et en particulier son article L 212-15 relatif à la loi du 23 février 2005,

CONSIDERANT les demandes des associations afin d'utiliser les locaux scolaires des écoles élémentaires et maternelles situées sur la commune de Vitrolles en dehors du temps de classe,

CONSIDERANT que la procédure réserve au maire et à lui seul, la décision d'autoriser l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif dans les locaux scolaires en dehors des heures de classe ainsi que la responsabilité de cette utilisation,

CONSIDERANT l'avis favorable des conseils d'écoles concernés,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gracieux des locaux scolaires avec les associations dont la liste est annexée à la présente délibération, pour l'année 2021-2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

PREND ACTE de la liste des associations concernées par la mise à disposition de locaux scolaires pour l'année 2021-2022 ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites avec les associations qui demandent la mise à disposition de locaux scolaires à titre gracieux, conformément au cadre fixé par la convention cadre n° 16-137 du 7 juillet 2016.

30/0. AUPA (AGENCE D'URBANISME : PAYS D'AIX - DURANCE). CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2023 ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2021

N° Acte : 7.5

Délibération n°21-137

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA)

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 a pour objectif d'assister la Commune dans la réalisation d'études en vue de la mise en œuvre d'actions stratégiques mais aussi d'apporter son aide en matière d'habitat, de développement économique et d'attractivité de la Ville.

Considérant que cette convention s'inscrit dans les priorités politiques de la Municipalité et vise à nourrir leur déclinaison concrète.

Considérant que la convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le programme de travail et le montant de la subvention allouée.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 33000 Euros à l'Agence d'urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 Absentions (GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

APPROUVE la convention d'objectifs pluriannuelle passée entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA) pour la période 2021-2023, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser, pour l'exercice 2021, une subvention dont le montant est établi à ce jour à hauteur de 33 000 Euros

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2021 de la commune

31/0. MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE BIENS VACANTS POUR LA TENUE D'EXERCICES PRATIQUES AU PROFIT DU SDIS DES BOUCHES-DU-RHONE

N° Acte : 3.6

Délibération n°21-138

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS), sollicitant la Commune de Vitrolles, en vue de disposer ponctuellement de biens vacants sur son territoire, lui permettant l'exercice de manœuvres de sauvetage des personnes et des biens.

Considérant que la Commune de Vitrolles souhaite faciliter la mise en œuvre de ces missions d'intérêt général,

Considérant que la Commune dispose de logements et de bureaux vacants sis :

- 4 rue Frédéric Mistral
 - 58 avenue Yitzhak Rabin
 - 45 boulevard Paul Guigou
- répondants aux critères du SDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition gratuite au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, relative aux biens susmentionnés, pour une durée de 2 ans.

PRECISE qu'un planning prévisionnel des interventions devra être fourni, tous les deux mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

32/0. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS » - REACTUALISATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE ET DE LA REDEVANCE – APPLICABLE DU 1^{ER} JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022

N° Acte : 7.4

Délibération n°21-139

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1410-1 à L.1411-19 relatifs aux délégations de service public ;

Vu le contrat de concession n°16 I 001 pour l'exploitation du service public des marchés forains d'approvisionnement de la Ville de Vitrolles, conclu avec la société Dadoun Père et Fils à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de cinq ans, en particulier les articles 15 et 16 ;

Considérant la réunion du comité de suivi qui s'est tenue le 21 mai 2021, en présence des représentants de la société Dadoun Père et Fils, des forains et de la Ville de Vitrolles, au cours de laquelle la question de la réactualisation des tarifs a été abordée ;

Conformément aux articles 15 et 16 du contrat de concession, le tarif des droits de place payés par les forains à la société Dadoun Père et Fils, ainsi que le montant de la redevance versée par la société Dadoun Père et Fils à la Ville de Vitrolles, peuvent être majorés annuellement sur proposition de la société Dadoun Père et Fils, après échange avec le comité de suivi, et après vote du conseil municipal.

La majoration est calculée en appliquant au tarif des droits de place et à la partie du plancher forfaitaire de la redevance le taux de croissance de l'indice INSEE des prix à la consommation (IPC) hors prix du tabac pour les ménages – France de l'année n-2.

Pour la réactualisation du tarif des droits de place et de la redevance sur la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, le taux de croissance de l'année 2020 est pris en compte.

Il est calculé de la manière suivante :

$((\text{indice INSEE décembre 2020} - \text{indice INSEE décembre 2019}) / \text{indice INSEE décembre 2019}) \times 100$
Soit pour l'année 2020 : $((104,09 - 104,39) / 104,39) \times 100 = -0,29\%$.

L'indice n'ayant pas augmenté sur l'année 2020 (taux de croissance négatif donc croissance nulle), la majoration du tarif des droits de place et de la redevance n'est pas possible sur la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Les tarifs des droits de place resteront donc inchangés sur la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, et seront donc les suivants :

Tarif du mètre linéaire (H.T.) pour l'ensemble des marchés forains	Du 01/07/ 2020 au 30/06/2021 (rappel)	Du 01/07/ 2021 au 30/06/2022
Abonnés	1,82 euros	1,82 euros
Non Abonnés	2,40 euros	2,40 euros
Passagers	2,56 euros	2,56 euros

Le montant de la redevance d'exploitation annuelle prévue au contrat s'élèvera à 153 970,00 euros pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, identique à la période précédente, du fait de l'évolution de l'indice INSEE.

Les propositions de tarif de droits de place et de montant de redevance doivent être approuvées annuellement par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le tarif des droits de place pour l'ensemble des marchés forains pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 ;

APPROUVE le montant de la redevance d'exploitation annuelle due par la société Dadoun Père et Fils à la Ville de Vitrolles pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 ;

IMPUTE la recette au budget de fonctionnement de la Commune.

33/0. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS » – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION

N° Acte : 7.4

Délibération n°21-140

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1410-1 à L.1411-19 relatifs aux délégations de service public ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°16-282 du 15 décembre 2016 et n°17-99 du 18 mai 2017, relatives au contrat de concession de service public (DSP) des marchés forains ;

Vu le contrat de concession n°16 I 001 relatif à l'exploitation du service public des marchés forains d'approvisionnement de la Ville de Vitrolles, conclu avec la société Dadoun Père et Fils à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de cinq ans, en particulier les articles 4-2 et 16 ;

Considérant les réunions du comité de suivi qui se sont tenues les 16 octobre 2020 et 21 mai 2021, en présence des représentants de la société Dadoun Père et Fils, des forains et de la Ville de Vitrolles ;

La Ville de Vitrolles et la société Dadoun Père et Fils, en accord avec les représentants des forains, souhaitent modifier et réduire le périmètre de tenue du marché du mardi (centre urbain), dans le but de répondre aux nécessités suivantes :

- recentrer le cœur du marché sur la place de Provence et optimiser l'utilisation de l'ensemble de la zone piétonne par les forains, pour obtenir un linéaire commerçant plus cohérent ;
- libérer les emplacements de stationnement initialement inclus dans le périmètre du marché et occupés par les forains, pour accroître la capacité de stationnement ;
- rétablir la circulation sur l'ensemble du parking du centre urbain, pour éviter les embouteillages.

Les modifications et le nouveau périmètre sont présentés sur le plan joint en annexe.

Il est ainsi prévu que les forains soient installés sur la zone piétonne uniquement.

Le parking de la place de la Victoire reste intégré au périmètre, pour le stationnement des véhicules forains.

Conformément aux articles 4-2 et 16 du contrat de concession, en contrepartie de la modification du périmètre de tenue du marché du mardi et afin de préserver l'équilibre économique du contrat, un abattement de 5% sera appliqué au montant annuel de la redevance, fixé à 153 970 euros pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Comme précisé à l'article 4-2 du contrat de concession, la modification des conditions économiques du contrat doit faire l'objet d'un avenant, dont le projet est présenté en annexe.

Les modifications proposées prendront effet dès signature de l'avenant, et seront applicables jusqu'à l'échéance du contrat de concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la modification du périmètre de tenue du marché du mardi (centre urbain) et l'ajustement des conditions économiques du contrat de concession ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession dont le projet est joint en annexe.

**34/0. PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)
« EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS »****N° Acte : 1.1**

Délibération n°21-141

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1410-1 à L.1411-19 relatifs aux délégations de service public ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°16-282 du 15 décembre 2016 et n°17-99 du 18 mai 2017, relatives à l'actuel contrat de concession (DSP) pour l'exploitation des marchés forains de la ville ;

Vu le contrat de concession n°16 I 001 relatif à l'exploitation du service public des marchés forains d'approvisionnement de la Ville de Vitrolles, conclu avec la société Dadoun Père et Fils à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de cinq ans ;

Considérant que, par délibération n°17-99 du 18 mai 2017, un contrat de concession pour l'exploitation du service public des marchés forains d'approvisionnement de la Ville de Vitrolles a été conclu avec la société Dadoun Père et Fils à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de cinq ans.

Considérant qu'en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant trait aux délégations de service public, après avis du Comité Technique du 1^{er} Juin 2021 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 Juin 2021, il s'avère nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence de ce contrat de concession qui arrive à échéance le 30 juin 2022.

Considérant que le futur contrat a pour objet la délégation de service public, sous forme d'affermage, de l'exploitation des marchés forains de la Ville. Il prendra effet à compter de sa notification et sera conclu pour une durée de cinq ans.

Il est cité les principales modalités d'exploitation de ce contrat de concession :

- Le futur contrat a pour objet la délégation de service public, sous forme d'affermage, de l'exploitation des marchés forains de la Ville.
- La durée du contrat sera de 5 ans.
- La Ville, en confiant au Déléataire la gestion du service public des marchés forains, s'engage à mettre à sa disposition les ouvrages et équipements publics correspondants.
- La Ville conserve le contrôle du service et se réserve le droit de demander à tout moment au Déléataire les renseignements relatifs à l'exercice des droits et obligations de celui-ci.
- Le Déléataire assure les risques et périls de l'exploitation.
- Le Déléataire, responsable du fonctionnement des marchés, en gère la mise en place conformément aux dispositions définies dans le futur contrat.
- Le futur contrat confère au Déléataire l'exclusivité de la gestion des marchés d'approvisionnement et de la perception des droits de place.
- En dehors de ces marchés, le Déléataire ne dispose pas de l'exclusivité sur tous les autres marchés (marché de Noël, marchés à thèmes, ...) actuels ou à venir qui peuvent ou pourraient être organisés par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 Abstentions (SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / FERAL Patrick représentant : ALLIOTTE Xavier).

AUTORISE la mise en place d'une nouvelle procédure de mise en concurrence afin de mettre en œuvre un nouveau contrat de concession de service public des marchés forains.

35/0. APPEL A PROJETS 2021 SEJOURS JEUNESSE – CONVENTIONS**N° Acte : 7.5**

Délibération n°21-142

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu à la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I - § 4).

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que, dans un contexte de crise économique qui fragilise l'ensemble des familles, et particulièrement les plus modestes, le départ en vacances des enfants, des adolescents et des jeunes constitue un enjeu à la fois social et éducatif ;

Considérant l'appel à projet 2021 « Séjours de vacances Jeunesse » à destination des associations organisatrices de séjours de vacances pour favoriser le plus grand nombre de jeunes vitrollais âgés de 11 à 25 ans à partir en vacances hors du territoire communal, lancé par la commune ;

Il est proposé d'approuver les termes des conventions à passer avec les associations candidates retenues, pour un montant total de subventions de 4 500 € (quatre mille cinq-cents euros).

- L'Association Vitrollaise pour l'Animation et la Gestion des Equipements Sociaux - Quartier de la Petite garrigue - 13127 VITROLLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes des conventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur signature,

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2021 de la commune.

36/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

N° Acte : 7.5

Délibération n°21-143

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I- §4).

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du "vivre ensemble" ;

Il est exposé à l'assemblée que suite, au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'exercice 2021, selon le tableau ci-dessous :

Association	Montant en euros
"Association Consommons Mieux" – Projet "Marché Gourmand"	1 500 euros
Vitrolles animallement votre –Protection Animale	2 800 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Etendu l'exposé de son Président et après délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE, l'attribution des subventions aux associations, pour l'année 2021, telles que définies dans le tableau ci-dessus.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2021 de la Commune

37/0. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES 2021/2022.

N° Acte : 3.5

Délibération n°21-144

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le listing annexé à la présente délibération des associations bénéficiant de créneaux associatifs dans les maisons associatives de quartier de la commune de Vitrolles,

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que les conventions ont pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, par la commune aux associations, pour la réalisation des activités habituelles qu'elles proposent à leurs adhérents dans le cadre de leur objet associatif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux pour les activités associatives 2021/2022 pour les associations répertoriées dans le tableau ci-annexé.

38/0. ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE A UNE DEMISSION

N° Acte: 5.3

Délibération n°21-145

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1979 portant création de L'Association Foncière de Remembrement de Vitrolles ;

Vu les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Vitrolles, mis en conformité par arrêté préfectoral du 24 Mars 2014 et notamment son article 8

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2021 désignant Monsieur Éric DAMIANO, Madame Josette AGGERI, Monsieur Noël BARRA et Monsieur Jean-Jacques Bouvier comme membre du bureau

Vu la lettre recommandée en date du 17 mai 2021 de Mme AGGERI Josette retirant sa candidature

Considérant conformément à l'article 8- 3 qu'il appartient à la Commune de désigner un nouveau membre du bureau pour la remplacer

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DESIGNE Mme Ghislaine COULOMB pour remplacer Mme AGGERI Josette

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette désignation.

39/0. PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI - DEMANDE DE SUBVENTION - METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE - ANNEE 2021 -

N° Acte :

Délibération n°21-146

Vu que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE), la Métropole Aix-Marseille Provence collabore avec les communes pour réaliser les missions inhérentes à ce dispositif.

Considérant l'objectif de cette réalisation, il appartient de faire une demande de subvention pour l'année 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention qui en découlera pour contractualiser les engagements respectifs entre la Métropole Aix-Marseille Provence et le Service Emploi en tant que prescripteur et lieu d'accueil des bénéficiaires de ce programme.

Considérant que cette convention a permis en 2020 le versement à la commune de Vitrolles d'une subvention d'un montant de 28.000 euros (vingt-huit mille euros), au titre des services rendus aux bénéficiaires du PLIE par le Service Emploi.

Toutefois et conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le versement de cette dernière est conditionné par la consultation préalable de l'assemblée délibérante de la commune décidant signature et mise en œuvre de cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de demande de subvention et de la convention qui en découlera,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la demande de subvention et de la convention avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette demande de subvention et la convention qui en découlera.

40/0. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA FONDATION TRENTE MILLIONS D'AMIS

N° Acte : 8.8

Délibération n°21-147

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte L214 dont la Ville est signataire,

CONSIDÉRANT que la ville s'est engagée, en signant la charte L214, à soutenir une politique de stérilisation des chats errants en partenariat avec les associations de protection animale,

CONSIDÉRANT que le Maire de Vitrolles s'est engagé à inclure la protection animale dans la politique de la commune en attribuant une délégation protection animale à un Elu du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la fondation trente millions d'amis a proposé à la ville de Vitrolles de l'accompagner dans cette démarche en finançant à hauteur de 50% les frais de stérilisation et de tatouages de ces chats errants sans propriétaire,

CONSIDÉRANT que le nombre de chats errants sans propriétaire sur la commune de Vitrolles est estimé à cinquante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le partenariat avec la fondation trente millions d'amis visant à cofinancer à hauteur de de 50% les frais de stérilisation et de tatouage de 50 chats errants sans propriétaire,

AUTORISE, le Maire à signer la convention entre la Ville de Vitrolles et la fondation trente millions d'amis,

PRECISE, que la participation financière de la ville s'élève à 1750 € et que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

41/0. : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD CADRE « SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES n° 20_AOO_TEL_21-25 » avec la C.A.I.H. (Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière)

N° Acte : 1.4

Délibération n°21-148

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Centrale d'achat de l'informatique hospitalière -C.A.I.H.- (association régie par la loi de 1901, sise 9, rue Tuilliers à Lyon) prépare, anime et met à disposition de ses membres des marchés publics, après avoir conduit les procédures de mise en concurrence réglementaires. Il précise que les statuts de la centrale d'achat permettent aux collectivités territoriales, non membres de l'association, de bénéficier des marchés qu'elle a contractés en qualité de personnes morales de droit public désignées « tiers bénéficiaires » (article 2.3 de ses statuts, « Missions accessoires »).

Il fait connaître à l'assemblée que la Ville doit renouveler son marché à bons de commande pour les connexions internet de l'ensemble de ses bâtiments communaux, le marché actuel détenu par Orange Business Services arrivant à son terme au mois de septembre.

Monsieur le Maire rajoute que la centrale d'achat propose un accord cadre de services de télécommunications et prestations associées dont le lot 5 « DATA standard » porte sur les services DATA à renouveler (attributaire SFR) ; il précise qu'un comité d'experts a intégré dans cet accord cadre l'ensemble des enjeux actuels en matière de télécommunications.

Il informe l'assemblée qu'afin de bénéficier de cet accord cadre, et notamment du lot 5 « DATA standard », il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de l'accord cadre et de régler une cotisation annuelle s'élevant à 400 € HT et permettant l'accès à l'ensemble des dix lots du marché.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de l'accord cadre « Services de télécommunications et prestations associées » ainsi que le règlement annuel de la cotisation au titre de l'accès au marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition de l'accord cadre « Services de Télécommunications et prestations associées n° 20_AOO_TEL_21-25 » établie entre la C.A.I.H. et la Commune, tiers bénéficiaire,

APPROUVE le paiement annuel à la C.A.I.H. de la cotisation annuelle de 400 euros hors taxes due au titre de la convention de mise à disposition de l'accord cadre.

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition de l'accord cadre « Services de Télécommunications et prestations associées n° 20_AOO_TEL_21-25 » et son annexe 2 « Demande d'adhésion à la C.A.I.H. »

APPROUVE le paiement annuel à la C.A.I.H. de la cotisation annuelle de 400 euros hors taxes due au titre de la convention de mise à disposition de l'accord cadre.

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 07 juillet 2021

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

